

EDITION DU VENDREDI 5 AOÛT 2022

RUBRIQUE :

## INSTITUTIONS, TERRITOIRE ET SPORT

---

**Commune de Saint-Oyens**

**Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'article 46 LATC**

**Parcelle n° 365**

---

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **La modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 365 » ;**  
et met simultanément en consultation publique :
- **un rapport selon l'art. 47 OAT.**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Saint-Oyens (Chemin du Maupas 1, 1187 Saint-Oyens) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

**du 6 août 2022 au 4 septembre 2022 inclusivement**

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse [www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl) sous la rubrique Actualités.**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Saint-Oyens (Chemin du Maupas 1, 1187 Saint-Oyens) ou à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5), dans le délai indiqué.

Direction générale du territoire et du logement